



CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL – ANNÉE 2025

Entre

L'Agglomération du Gard rhodanien, représentée par son Président, Monsieur Jean-Christian REY, ci-après dénommée "l'Agglomération",

et

La MOBA, Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC SARL à capital variable), dont le siège est situé au 400, avenue de la Roquette, 30200 Bagnols-sur-Cèze, représentée par ses co-gérants M. Benoît GALLERON-DUBOIS et M. Arnold METROT, ci-après dénommée "la MOBA".

PRÉAMBULE

Considérant que la MOBA, depuis sa création en 2017, agit pour le développement des musiques actuelles sur le territoire du Gard rhodanien ;

Considérant que le Conservatoire souhaite diversifier son offre pédagogique en intégrant les musiques actuelles à son projet d'établissement ;

Considérant l'intérêt de mutualiser les compétences, les lieux et les réseaux afin de favoriser l'accès à la culture pour tous ;

Considérant que cette convention vise à expérimenter une coopération renforcée en 2025, susceptible de déboucher sur un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) à compter de 2026 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la MOBA et le Conservatoire du Gard rhodanien pour l'année 2025, en vue de développer l'accès des élèves aux musiques actuelles par des actions pédagogiques, artistiques et culturelles.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

La MOBA s'engage à :

- Organiser au minimum 3 masterclasses ou ateliers autour des métiers du spectacle vivant à destination des élèves du conservatoire ;
- Mettre à disposition, dans la mesure du possible, ses locaux de répétition et studio d'enregistrement ;
- Accompagner le conservatoire dans l'organisation opérationnelle de sa programmation culturelle ;
- Co-construire au moins un projet pédagogique ou événement artistique avec le Conservatoire ;
- Proposer des invitations gratuites aux élèves du Conservatoire sur les spectacles payants ;
- Faire figurer le logo de l'Agglomération sur ses supports de communication en lien avec le partenariat.

Le Conservatoire s'engage à :

- Diffuser les supports de communication de la MOBA dans ses locaux ;
- Mettre à disposition, si nécessaire, une partie de son parc instrumental pour des actions conjointes ;
- Travailler en priorité avec la MOBA sur les projets en lien avec les musiques actuelles.

ARTICLE 3 – ÉVALUATION ET JUSTIFICATIFS

La MOBA s'engage à transmettre, avant le 30 juin 2026, un rapport d'activités qualitatif et quantitatif incluant :

- Le détail des actions menées ;
- Le nombre de bénéficiaires ;
- Les difficultés rencontrées ;

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle pourra donner lieu à un CPOM triennal à compter de 2026, sous réserve d'un bilan partagé entre les parties.

ARTICLE 5 – MONTANT ET MODALITÉS FINANCIÈRES

L'Agglomération du Gard rhodanien versera à la MOBA une subvention annuelle de **20000€**, en une seule fois, à la signature de la présente convention.

Ce versement est conditionné à l'engagement réciproque des parties sur les actions définies à l'article 2.

En cas de manquement avéré et documenté aux engagements contractuels, l'Agglomération se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention, après mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE DÉNONCIATION

Chaque partie pourra mettre fin de manière anticipée à la présente convention, par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

En cas de dénonciation anticipée, les parties s'engagent à procéder à un échange préalable afin d'examiner les modalités de clôture des actions en cours, et le cas échéant, à un ajustement du financement en fonction des actions réellement réalisées.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le

Pour la MOBA

Pour l'Agglomération du Gard rhodanien

Benoît GALLERON-DUBOIS

Jean-Christian REY

Arnold METROT